

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour la section délivrant le brevet de l'Enseignement Professionnel Secondaire Complémentaire – Section : Soins Infirmiers

Année scolaire 2024-2025

1. Avertissement

Les finalités, les objectifs, le contenu des programmes, les modalités d'organisation de cette section sont en conformité avec les dispositions légales qui réglementent l'exercice de la profession d'infirmier hospitalier et les conditions d'obtention du « Brevet d'Enseignement Professionnel Secondaire Complémentaire – Section : Soins Infirmiers ».

- ◆ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée (Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013) ;
- ◆ Article 21 ter de l'A.R. n° 78 du 10/11/67 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et des commissions médicales, tel que modifié et coordonné ;

Loi coordonnée relative à l'exercice des professions de santé telle que coordonnée le 10 mai 2015 ;
- ◆ Arrêté royal du 18 juin 1990 établissant la liste des prestations techniques des soins infirmiers et des actes médicaux confiés tel que modifié ;
- ◆ Décret relatif au quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers du 11 mai 2017 et par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française le 18 avril 2018 portant exécution des articles 12 et 15, §1^{er}, 1° de ce décret ;
- ◆ Circulaire 9002 du 18/08/2023 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la Sanction des études 2023-2024 éditée par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Tome 6 : L'organisation et la sanction des études du 4^e degré, section soins infirmiers (EPSC);
- ◆ Règlement d'ordre intérieur de l'Enseignement Secondaire Ordinaire de plein exercice organisé par la Province de Hainaut pour l'année scolaire 2023-2024.

Les stages constituent une part essentielle du cursus. Pour vous y rendre, il est indispensable d'être autonome et idéalement de posséder un permis de conduire ainsi qu'un moyen de déplacement. En effet, la ventilation des élèves en stage ne peut intégrer les contraintes individuelles de chaque étudiant.

2. Conditions d'admission

Pour une inscription en 1^{re} année IH

Les conditions d'admission pour la formation d'infirmier hospitalier (1^{ère} année) sont listées ci-dessous. Vous devez être en possession d'un des titres suivants (*):

- soit un certificat d'enseignement secondaire supérieur (**CESS**) ;
- soit un certificat d'études de 6^{ème} année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ou en alternance (**CE6P**) ;
- soit une **attestation de réussite** de l'épreuve donnant accès aux études d'infirmier (ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) – orientation santé mentale et psychiatrie ;
- soit une **attestation de réussite** de l'épreuve donnant accès soit aux études d'accoucheuse, d'infirmier gradué ou d'infirmière graduée, soit aux études de bachelier sage – femme et bachelier infirmier responsable de soins généraux ;
- soit une **décision d'équivalence** à l'un des titres visés ci-dessus ;
- soit le brevet de puériculture obtenu avant le 30 juin 1987 ou l'attestation de réussite de 6^{ème} année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice obtenu avant le 30 juin 1985 ;
- soit un certificat correspondant au certificat d'études de 6^{ème} année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes) de plein exercice, délivré par l'enseignement de promotion sociale en application de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 1999 approuvant le dossier de référence de la section « complément de formation générale (code 041600S20D1) en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement professionnel (secteur du service aux personnes) de l'enseignement de plein exercice ;
- soit un certificat de qualification d'aide-soignant de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale correspondant au certificat de qualification « aide-soignant » délivré à l'issue d'une 7^{ème} professionnelle « aide-soignant », subdivision services aux personnes, par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice et certificat de formation générale complémentaire à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes ;
- soit un certificat de qualification d'aide familial de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale correspondant au certificat de qualification « aide familial » délivré à l'issue d'une 6^{ème} professionnelle « aide-familial » subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur et certificat de formation générale complémentaire à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes.

Pour une inscription en 2^e année IH

Vous devez être en possession d'un des titres suivants (*):

- soit l'attestation de réussite de la **première année EPSC** ;
- soit l'attestation de réussite de la première année des études menant à l'obtention du diplôme d'infirmier(e) gradué(e) ;
- soit l'attestation de réussite d'un minimum de 60 crédits du Bachelier en Soins Infirmiers ou du Bachelier infirmier responsable de soins généraux ;
- soit le certificat d'admission à la deuxième année d'études de Bachelier en Sage-femme ;

- soit de l'attestation de réussite de la première année d'études menant à l'obtention du brevet d'assistant(e) en soins hospitaliers ou du brevet d'assistant(e) en soins hospitaliers spécialité psychiatrique ;
- soit la décision d'équivalence à l'un de ces titres ;
- soit l'attestation de réussite, dans un établissement d'enseignement de promotion sociale, des unités d'enseignement : « infirmier hospitalier : Sciences infirmières I et II », « Infirmier hospitalier : Sciences fondamentales I et II », « Infirmier hospitalier : Sciences sociales I et II », et « Stage : Infirmier hospitalier – enseignement clinique d'acquisition Ia et Ib, IIa et IIb » ;
- soit l'attestation de réussite, délivrée à partir du 1^{er} septembre 2017 dans un établissement d'enseignement de promotion sociale, des unités d'enseignement de l'infirmier hospitalier telles que définies par le Gouvernement ;
- soit l'attestation de réussite, dans un établissement d'enseignement de promotion sociale, des unités d'enseignement : « Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières – Principes et exercices didactiques I et II », « Bachelier en soins infirmiers : Sciences biomédicales I et II », Bachelier en soins infirmiers : Sciences humaines et sociales I et II » et Bachelier en soins infirmiers : Stage d'observation et stage d'initiation » ;
- soit l'attestation de réussite, dans un établissement d'enseignement de promotion sociale, des unités d'enseignement : « Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : Approche globale des soins de base », « Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : Sciences biomédicales », « Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : enseignement clinique : stage d'approche globale des soins de base », « Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : approche globale des soins de publics spécifiques », « Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier », « Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : relation soignant/soigné », « Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : techniques de soins infirmiers aux adultes », « Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : enseignement clinique : stage des techniques de soins infirmiers aux adultes ».

Pour une inscription en 3^e année IH

Vous devez être en possession d'un des titres suivants (*) :

- soit l'attestation de réussite de la **1^{ère} année ET** de la **2^{ème} année EPSC** ;
- soit l'attestation de réussite de la deuxième année des études menant à l'obtention du diplôme d'infirmier(e) gradué(e) ;
- soit l'attestation de réussite d'un minimum de 120 crédits du Bachelier en Soins Infirmiers ou du Bachelier infirmier responsable de soins généraux ou du Bachelier en Sage-femme ;
- soit le certificat d'admission à la troisième année d'études de Bachelier en Soins Infirmiers ou du Bachelier Infirmier responsable de soins généraux ;
- soit le certificat d'admission à la troisième année d'études de Bachelier en Sage-femme ;
- soit le brevet d'assistant(e) en soins hospitaliers ou le brevet d'assistant(e) en soins hospitaliers spécialité psychiatrique ;
- soit l'attestation de réussite, dans un établissement d'enseignement de promotion sociale, des unités d'enseignement : « Infirmier hospitalier : Sciences infirmières III et IV », « Infirmier hospitalier : Sciences fondamentales III et IV », « Infirmier hospitalier : Sciences sociales III et IV », et « Stage : Infirmier hospitalier – enseignement clinique d'acquisition III et IV » ;

- soit l'attestation de réussite, délivrée à partir du 1^{er} septembre 2017 dans un établissement d'enseignement de promotion sociale, des unités d'enseignement de l'infirmier hospitalier telles que définies par le Gouvernement ;
- soit l'attestation de réussite, dans un établissement d'enseignement de promotion sociale, des unités d'enseignement : « Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières – Principes et exercices didactiques III et IV », « Bachelier en soins infirmiers : Sciences biomédicales III et IV », Bachelier en soins infirmiers : Sciences humaines et sociales III et IV » et Bachelier en soins infirmiers : Stage d'ACQUISITION I et II » ;
- soit l'attestation de réussite, dans un établissement d'enseignement de promotion sociale, des unités d'enseignement : « Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : pathologie générale », « Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : pathologies générales et spécialisées », « Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : science infirmière : démarche en soins », « Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : enseignement clinique : stage de démarches en soins infirmiers aux adultes », « Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : relations professionnelles dans le secteur infirmier », « Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : éducation dans le domaine des soins de santé ».

Pour une inscription en 3^e année Complémentaire IH

Vous devez être en possession de l'attestation de réussite de la **1^{ère} année**, de la **2^{ème} année EPSC** ET de la **3^{ème} année EPSC** ; (*)

Avec entretien individuel avec le chef d'Atelier de la section et après analyse du dossier d'inscription.

(*) : les documents présentés doivent être **obligatoirement** des **ORIGINAUX** accompagnés du **récapitulatif des heures de stages** effectués en 1^{ère}, en 2^{ème} année et/ou 3^{ème} année.

3. Procédure d'inscription

La période d'inscription est ouverte du lundi 11 mars au vendredi 23 août 2024. **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).
Secretariat.iespp@hainaut.be

Durant les congés scolaires belges, l'école est fermée. A savoir

- Le 1^{er} avril
- du 29 avril au 10 mai
- le 20 mai
- du 19 juillet au 18 août inclus. Reprise des inscriptions le mardi 20 août 2024.

Le jour de l'entretien, vous devez être en possession de votre dossier **complet** avec les documents originaux.

On entend par « inscription définitive », le dépôt de l'ensemble des documents exigés ET le paiement des différents frais engagés (frais scolaires, frais d'équivalence de titre, frais de droit d'inscription spécifiques – DIS), preuves à l'appui.

4. Dossier administratif

Documents à fournir lors du dépôt de dossier :

- Une lettre de motivation ;
- La fiche de renseignements (pdf 1) ;
- 6 timbres français ou belges ;
- 2 copies de la carte d'identité recto-verso. Pour les cartes électroniques, photocopies de la preuve d'adresse ;
- Un extrait d'acte de naissance original ;
- Une copie de la carte européenne (hors carte Vital) ou une attestation donnant droit au remboursement des soins de santé (**attention à la validité du document**) ;
- 4 photos récentes format carte d'identité + 1 photocopie couleur de ces 4 photos. **Veillez noter votre nom et prénom au dos de chaque photo et photocopies ;**
- Le document de la médecine scolaire dûment complété par votre médecin (pdf 2) ;
- Le document de la médecine du travail complété par votre médecin (pdf 3) ou le formulaire d'évaluation de santé remis par la Médecine du Travail si vous avez déjà fréquenté un établissement scolaire paramédical belge ou une institution hospitalière belge (ce document doit toujours être en cours de validité) ;
- Le certificat de santé physique et psychique destiné aux stages de la petite enfance – ONE dûment complété par votre médecin (pdf 4) ;
- 3 jeux de copies de la carte de vaccination ou du carnet de santé (partie vaccination) ;
- Une copie d'un résultat sanguin concernant :
 - Le dosage anticorps contre l'hépatite B ou un certificat médical attestant de la mise en route d'une vaccination contre l'hépatite B.
 - Le dosage anticorps contre la rubéole.
- Selon le titre que vous avez en votre possession :
 - L'original ou la formule provisoire du CESS
 - L'original ou la formule provisoire du CE6P
 - L'original du BAC et du relevé de notes
 - L'original de tout autre titre
 - Pour tout les ressortissants étrangers, l'original de l'Equivalence de titre délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles OU la preuve de paiement de la demande d'équivalence de titre.

Documents à fournir en septembre 2024:

Un certificat de bonne conduite, vie et mœurs (modèle 2) ou un extrait de casier judiciaire modèle 2 ou 3 (pour les ressortissants français) ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère. **Attention, ce document doit avoir été émis après le 10 juillet 2024 (validité de 3 mois maximum).**

Concernant l'équivalence de titre étranger :

Comme le prévoit l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de Belgique du 17 mai 1999, les étudiants étrangers qui n'ont pas effectué leurs études secondaires en Belgique doivent demander l'équivalence de leur titre (BAC ou autre) auprès du Service des Equivalences du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le coût de cette démarche administrative s'élève à +/- 200 euros.

Cette obligation administrative doit être effectuée **par l'étudiant**.

Dès lors, rendez vous sur le site www.equivalences.cfwb.be :

- Cliquez sur :
 1. « Si vous possédez un diplôme de l'enseignement secondaire »
 2. « J'ai terminé mes études secondaires à l'étranger »
- Choisissez :
 - « Mon diplôme a été délivré par un pays membre de l'Union européenne » OU
 - « Mon diplôme a été délivré par un pays qui n'est pas membre de l'Union européenne »
- Choisissez :
 - « L'origine du diplôme : France, Italie, Luxembourg,... autres »
- **ATTENTION**, choisissez **ICI** :
 - « Pour accéder à un emploi, à une formation ou retourner dans l'enseignement secondaire »
- Cliquez sur « documents à fournir », lisez attentivement la procédure.
- *N'oubliez pas d'imprimer 2x la preuve de paiement que vous avez en ligne et de les remettre lors du dépôt du dossier.*

En résumé, les documents à fournir sont les suivants :

- ✓ Un courrier demandant l'équivalence du bac français pour poursuivre les études en Belgique, le type et la section d'étude souhaité OU le formulaire dûment complété que l'on retrouve sur le site www.equivalences.cfwb.be ;
- ✓ Un relevé de notes certifié conforme ;
- ✓ Le BAC certifié conforme et **signé par l'étudiant** ;
- ✓ Un extrait d'acte de naissance **ORIGINAL** ;
- ✓ La preuve de paiement à imprimer. Le paiement est à effectuer en ligne sur le site https://enseignement.cfwb.be/equi_ens_oblig_ogone/

5. Coût approximatif des études (par année d'étude)

- Pas de frais d'inscription SAUF pour les étudiants ressortissants d'un pays **hors** Communauté Européenne (droit d'inscription spécifique- DIS).
*Le paiement de ce droit d'inscription spécifique doit se faire **OBLIGATOIREMENT** pour le 1^{er} octobre 2024. Les modalités de paiement vous seront communiquées ultérieurement.*
- 75 € de frais scolaires sont demandés par année scolaire (à payer à l'inscription par virement bancaire selon les informations communiquées par le secrétariat). 2 décomptes périodiques vous seront communiqués en cours d'année.
- 2 tenues professionnelles + 1 t-shirt (+/- 90€)
- Autres frais indépendants de l'établissement scolaire : photocopies complémentaires, livres, transports, repas, logements, déplacements...
- Badge(s) d'entrée à l'établissement scolaire et/ou hospitalier(s) (caution possible de 10€)

- Autres... Voyages, sorties pédagogiques,....

Adresse :

I.E.S.P.P. Site 2

Chaussée de Lille, 1 à 7500 Tournai (anciennement Rue de Gaulle)

0032 69/881155 – Section Infirmière Hospitalière
Secretariat.iespp@hainaut.be

(en face du parking du hall sportif de la CET de la Ville de Tournai)

Adresse GPS : 50.607041,3.375510